

2022_CT2_289

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention au Comité Départemental 13 (C.D 13) de la Fédération Française des Sports Populaires (FFSP) pour la promotion touristique des boucles pédestres

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Madame Béatrice BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Tourisme et promotion du territoire

■ Séance du 22 juin 2022

05_7_03

■ Attribution d'une subvention au Comité Départemental 13 (CD.13) de la Fédération Française des Sports Populaires (FFSP) pour la promotion touristique des boucles pédestres

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Comité Départemental 13 (CD.13) structure affiliée à la Fédération Française des Sports Populaires (ci-après FFSP) anime et coordonne, sur notre Territoire, le réseau des marches populaires (5, 10 et 20 kms). Cet organisme s'inscrit dans le schéma de développement touristique pour ce qui concerne la filière « Activités de Pleine Nature – APN ». Ses objectifs principaux sont de proposer des manifestations de sport populaire pour permettre au plus grand nombre de participer, de faire découvrir les patrimoines d'une région, d'une ville ou d'un village en toute convivialité, de favoriser la mobilité interrégionale et transfrontalière ainsi que les échanges interculturels et l'intégration par la pratique du sport.

De surcroît, avec la dynamique créée par la mise en place de la destination internationale Internationaler Volkssport Verband (ci-après IVV) - Pays d'Aix et Métropole APN (tourisme de pleine nature), développée depuis 2012, le Territoire a soutenu la mise en œuvre de toutes ses actions par l'interface de la direction du Développement Economique et Agriculture du Territoire du Pays d'Aix (CT2) ; avec le service des sports et le service des transports de la Métropole.

Ces marches populaires IVV représentent un signe de ralliement entre les participants aux manifestations proposées par une association ou un partenaire affilié à la FFSP et dont l'accomplissement est certifié par un « tampon de validation IVV ».

Elles sont destinées à tout le monde sans distinction. Une ou deux fois par an ces itinéraires font l'objet d'un événementiel destiné à animer la Commune dans laquelle il a lieu. Le CD.13 FFSP, acteur incontournable dans la démarche de sensibilisation, donne une dimension nouvelle aux activités sportives en développant un sport à la portée de tous comme les sports de loisirs et de détente, « sans esprit de compétition », sans contrainte de temps et de classement, sans vainqueur et surtout sans vaincu. Son but est de contribuer au maintien et à l'amélioration de la santé en délestant les secteurs trop fréquentés, sur un parcours de randonnée sécurisé avec des postes de contrôle pouvant valoriser le terroir ou être des sports de découvertes.

Métropole Aix - Marseille - Provence

Le contexte climatique devrait ajouter sa touche en mettant notre tourisme vert en concurrence directe avec l'offre plus attractive des proches secteurs de montagne obligés de répondre au déficit d'enneigement (84, 05, 05). Ce Réseau IVV devrait accorder au Territoire une attractivité que les autres ne possèdent pas encore.

Vis-à-vis de la concurrence régionale, le tourisme Aix & Pays d'Aix a cependant un tendon d'Achille : un déficit d'images en termes de destination et sur son offre APN, sa promotion et sa commercialisation. C'est pourquoi, le CD.13 FFSP travaille actuellement avec le service digital de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence et le réseau des OTSI du Pays d'Aix pour combler ce retard. Ses objectifs 2022 sont :

- Edition en 5 000 exemplaires du calendrier des Marches 2022 avec carte du Territoire, situation des Parcours permanents, QR codes, ...
- Compléments de panneaux sécurité confiés à chaque organisateur pour sécuriser les traversées de route.
- Reprise du topoguide Parcours permanents en lui donnant une coloration agritourisme.
- Création d'un écusson récompensant les marcheurs ayant effectué les 14 Chemins Permanents (CP) Sud.

Le CD.13. FFSP a cependant besoin d'un soutien pour participer à la promotion d'un outil qui reste de sa compétence nationale.

L'offre homologuée de 26 tampons IVV est la suivante :

12 MARCHES POPULAIRES ENREGISTREES EN PAYS D'AIX et METROPOLE :

Saint Cannat :	Marche des Plantes	23 avril 2022
Les Pennes-Mirabeau :	Marche du Moulin de Palière	7 mai 2022
La Roque d'Anthéron :	Marche	22 mai 2022
Puylobier :	Marche des Vignerons de la Sainte Victoire	28 mai 2022
Gréasque :	Marche de la Musée de la Mine	11 juin 2022
Jouques :	Marche des senteurs (lavandes)	9 juillet 2022
Fuveau :	Marche du Patrimoine	17 septembre 2022
Mallemort :	Marche du Patrimoine	17 septembre 2022
Aix-en-Pce :	Marche	24 septembre 2022
Rognes :	Marche de la Courge	6 novembre 2022
Istres :	Marche des bergers	19 novembre 2022
Lambesc :	Marche de Noël de Provence	11 décembre 2022

14 PARCOURS PERMANENTS HOMOLOGUES EN PAYS D'AIX, METROPOLE et LUBERON

CP.01 : la Roque-d'Anthéron
CP.02 : Gréasque
CP.03 : St-Cannat
CP.04 : Puylobier
CP.05 : Rognes
CP.06 : Lambesc
CP.07 : Miramas
CP.08 : Aix-en-Provence
CP.09 : Pertuis
CP.11 : Jouques

Métropole Aix-Marseille-Provence

CP.12 : Fuveau
CP.13 : Les Pennes-Mirabeau
CP.14 : Istres
CP.17 : Eguilles
WW.22 : Luberon Sud Tourisme (Cucuron)

Dossiers en cours

Meyrargues
Trets

Par ailleurs, la pandémie de la Covid-19 a souligné le besoin de nature et de liberté. Pour être en capacité de maintenir le développement, la programmation et l'animation des marches suivant le calendrier ci-dessus pour 2022, l'association sollicite le soutien financier du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 2 500 €.

N° GU	Association	Budget prévisionnel 2022	Montant sollicité 2022	Montant proposé par la commission pour 2022
00001278-2022	COMITÉ DÉPARTEMENTAL 13 FFSP - 107138 808865091 00017	6 550€	2 500€	2 500€

Après examen de cette demande, la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 9 juin 2022 a proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500€, soit un taux de couverture de 38,17 % sur le budget prévisionnel global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 9 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La manne économique que constituent les actions menées par cette association mais également son implication dans le « sport santé ».

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 2 500 € au profit du Comité Départemental des Sports Populaires 13 (CD.13 FFSP) pour l'organisation des actions détaillées ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 633.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL 13 (CD.13) DE LA FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS POPULAIRES (FFSP) POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DES BOUCLES PEDESTRES

Le Comité Départemental (CD.13) structure affiliée à la Fédération Française des Sports Populaires (ci-après FFSP) et au réseau Internationaler Volkssport Verband (ci-après IVV) reconnu et protégé dans les 44 pays affiliés à la FFSP, qui représente un signe de ralliement entre les participants aux manifestations anime et coordonne, sur notre Territoire, le réseau des marches populaires (5, 10 et 20 km). Ses objectifs principaux sont de proposer des manifestations de sport populaire, pour permettre au plus grand nombre de participer, de faire découvrir les patrimoines d'une région, d'une ville ou d'un village en toute convivialité, de favoriser la mobilité interrégionale et transfrontalière ainsi que les échanges interculturels et l'intégration par la pratique du sport.

Notre territoire propose aujourd'hui la destination internationale IVV la plus attractive du monde : 14 parcours permanents homologués regroupés et un calendrier de 12 Marches Populaires à l'attention des provençaux.

Au niveau touristique, ses atouts permettent aux randonneurs IVV de découvrir le patrimoine de la région : site historiques, monuments et musées, architecture, gastronomie, activités culturelles et sportives. Ce réseau IVV fait l'objet d'un suivi qualité. Il apporte un réservoir de clientèle internationale désaisonnalisé et il a comme atout d'attractivité : le tampon fédéral unique à chaque site.

Le CD.13. FFSP a cependant besoin d'un soutien pour participer à la promotion d'un outil qui reste de sa compétence nationale.

De plus, après l'épisode sanitaire 2020-2022 et l'attente grandissante de besoin de nature et de liberté, pour être en capacité de maintenir le développement, la programmation et l'animation des marches suivant le calendrier pour 2022, l'association sollicite le soutien financier du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 2 500 € sur un budget prévisionnel de 6 550 €.

Après examen de cette demande, la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 9 juin 2022 a proposé d'attribuer une subvention de 2 500 €.

Budget Prévisionnel global 2022 de la structure « **COMITÉ DÉPARTEMENTAL 13 FFSP** »

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	800,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	200,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	200,00 €
Achats d'études et de prestations de services		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats de matériel, équipements et travaux	100,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 000,00 €
Achats de marchandises	500,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Autres achats	200,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Sous traitance générale		Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail		Région(s)	
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	
Charges locatives et de copropriété		Communes	
Entretien et réparation		Organismes sociaux	
Primes d'assurance		Fonds européens	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)		L'agence de services et de paiement	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	5 630,00 €	Autres établissements publics	
Personnel extérieur		Aides privées	2 000,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Publicité, information et publications	3 300,00 €	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	2 500,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Métropole Aix Marseille Provence	
Déplacement, missions et réceptions	2 330,00 €	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunications		Territoire du Pays d'Aix	2 500,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)		Territoire du Pays Salonais	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Impôts et taxes sur rémunération		Territoire Istres - Ouest Provence	
Autres impôts et taxes		Territoire du Pays de Martigues	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	1 050,00 €
Rémunération du personnel		Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
Charges sociales		Dont cotisations	50,00 €
Autres charges de personnel		76- PRODUITS FINANCIERS	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120,00 €	Produits financiers	
Autres charges de gestion courante	120,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Produits exceptionnels	
Charges financières		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles		79 - TRANSFERT DE CHARGES	800,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		Transfert de charges	800,00 €
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		SOUS TOTAL RECETTES	6 550,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Impôts sur les bénéfices		Bénévolat	
SOUS TOTAL DEPENSES	6 550,00 €	Prestation en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL RECETTES	6 550,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	6 550,00 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_289-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention au Comité Départemental 13 (C.D 13) de la Fédération Française des Sports Populaires (FFSP) pour la promotion touristique des boucles pédestres

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	51
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	51
Pour	26
Contre	51
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 23 JUIN 2022